

## CONSEILS COUT DE L'ENERGIE

### A – RAPPEL DES 4 DISPOSITIFS NATIONAUX

---

#### 1 – TPE TARIFS NEGOCIES

- Pour les entreprises et associations de **moins de 10 salariés**, réalisant **moins de 2 millions d'euros** de chiffre d'affaires, ayant des contrats d'une **puissance inférieure à 36 kVA (ou 33 kw)**

Les entreprises concernées bénéficient de tarifs négociés.

[Informations sur le site d'EDF](#)

#### 2 – OFFRE LIMITEE A 280 EUROS LE MWH EN MOYENNE /AN POUR LES TPE AUX CONTRATS D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

- Elle concerne les **TPE** ayant souscrit un contrat lors du 2<sup>e</sup> semestre 2022.
- Il faut en faire la demande auprès de votre fournisseur, (qui a pu vous l'envoyer directement) en remplissant une attestation.

[Modèle attestation](#)

**ATTENTION : l'attestation est à envoyer au plus tard le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023**

#### 3 - AMORTISSEUR D'ELECTRICITE

- Pour les **TPE et PME** dont les contrats ont une puissance supérieure à 36 kVA,
- **réduction sur 50%** de la part variable de votre facture
- depuis le **1/01/23**, et devrait rester en vigueur **jusqu'au 31/12/23**
- à demander à votre fournisseur d'énergie en remplissant l'attestation

[Modèle d'attestation](#)

Cette réduction peut prendre en charge environ 20% des factures.

#### 4 – LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT GAZ / ELECTRICITE

- Pour les **TPE / PME** éligibles à l'amortisseur d'électricité.
- Elle vient en cumul de la réduction obtenue grâce à l'amortisseur, la somme des réductions peut atteindre 40%.
- Les demandes d'aide au titre des mois de novembre et décembre 2022 doivent être déposées entre le **16/01/23 et le 31/03/23**
- les demandes au titre des mois de janvier et février 2023 doivent être déposées entre
- **le 15/02/23 et le 30/04/23**, et ainsi de suite.
- Un [simulateur de calcul](#) pour savoir si vous êtes éligibles est proposé sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Et [un guide des erreurs](#) à éviter lors de la demande

⇒ ⇒ ⇒ **suite...**

## **DISPOSITIF CNC**

Le CNC a ouvert un dispositif de soutien exceptionnel et temporaire pour toutes les salles :

- qui font face à **un doublement au moins** de leur facture d'énergie entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 mars 2023 par rapport à la même période 2022 ;
- **qui disposent encore d'un crédit de soutien automatique non mobilisé**
- qui ont des difficultés financières notamment au regard de leur passif et de la situation de leur trésorerie.
- **L'aide ne pourra excéder 30% de l'augmentation de la facture** et le soutien apporté sera limité à la fois au regard des autres aides d'Etat et du montant des droits disponibles sur le compte de soutien.

## **B – CONSEILS**

---

### **1/ L'ETALEMENT DES FACTURES**

Les fournisseurs d'énergie se sont engagés à accepter un étalement des factures qui permet de les lisser sur l'année. Il faut leur adresser une demande séparément de la demande de tarifs.

### **2/ RENEGOCIATION DES CONTRATS**

Pour les contrats signés en fin d'année 2022 lorsque les tarifs étaient au plus haut du marché (environ 0,54 € / kw Heures pleines hiver), **nous vous conseillons de renégocier votre contrat avec votre fournisseur.** Les prix se situent aujourd'hui aux alentours de 0,22/0,28 € / kw.

Le gouvernement a publié [un guide de négociation](#) des factures d'énergie et une [check-list énergie](#)

### **3/ LE MEDIATEUR**

En cas d'échec de négociation, vous pouvez faire appel à un médiateur

- Pour les TPE : [Le médiateur de l'énergie](#)
- Déposer une demande sur <https://www.sollen.fr>
  
- Pour les PME : [Le médiateur des entreprises](#)

**De plus des conseillers départementaux peuvent vous aider dans vos démarches**

[Liste](#)

### **4/ AJUSTER SON CONTRAT A SA CONSOMMATION D'ENERGIE**

Si votre consommation en énergie est inférieure à la puissance du contrat, des économies substantielles peuvent être réalisées en souscrivant un contrat à moindre puissance, surtout si vous parvenez à souscrire un contrat à moins de 36 kVA et que vous êtes une TPE.

### **5/ ADAPTER SA CONSOMMATION D'ENERGIE**

En respectant les conseils de sobriété énergétique, il est possible de diminuer sa consommation de près de 20%.

La FNCF a publié [une charte](#) de sobriété énergétique.

Et [une rubrique](#) sur son site détaille l'ensemble des dispositifs relatifs au coût de l'énergie